

REPUBLIQUE DU RWANDA



**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION LOCALE,
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET
DES AFFAIRES SOCIALES**
B.P. 3445 KIGALI

DENOMBREMENT DES VICTIMES DU GENOCIDE

RAPPORT FINAL
Version révisée

RWANDA

Kigali, Avril 2004

PREFACE

Le dénombrement des victimes du génocide, initié par le Gouvernement d'Union Nationale en 2000, a été réalisé sous l'égide du Ministère de l'Administration Locale et des Affaires Sociales (actuellement Ministère de l'Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales), dans le but de faire la lumière sur cette tragédie et d'essayer de reconstituer les familles ainsi que l'effectif des victimes à travers tout le pays.

Les résultats de cet exercice sont présentés en deux chapitres. L'introduction donne les objectifs du dénombrement, la méthodologie mise en œuvre et les difficultés rencontrées dans la réalisation de ce travail.

Le premier chapitre présente les caractéristiques socio-démographiques et économiques des victimes. Le second montre les particularités du génocide rwandais.

Au moment où nous présentons les résultats du dénombrement des victimes du génocide, nous tenons à remercier vivement le Gouvernement d'Union Nationale qui a initié cette opération ainsi que le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du Genre et de la Promotion Féminine, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, le Ministère des Finances et de la Planification Economique, l'Office National de la Population et l'Université Nationale du Rwanda, mandatés pour réaliser cet exercice, et dont les orientations et décisions ont permis la réussite de cette opération.

Nos remerciements s'adressent également aux autorités locales et à la population rwandaise qui ont compris la pertinence de cette recherche et ont collaboré à l'obtention des informations nécessaires.

Nous remercions particulièrement l'équipe technique composée des membres en provenance des ministères et institutions cités ci-dessus, dont l'expertise en matière de collecte, traitement et analyse des données a conduit à la production du présent rapport.

Nous tenons à informer nos lecteurs que ce dénombrement a eu lieu avant l'adoption de la loi n° 47/2000 du 19/12/2000, portant organisation administrative du territoire de la République Rwandaise, qui a changé les dénominations « Préfecture » en « Province », « Préfecture de la Ville de Kigali » en « Ville de Kigali » et « Commune » en « District ou Ville ».

Que tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Le Ministre de l'Administration Locale,
du Développement Communautaire et
des Affaires Sociales

BAZIVAMO Christophe

INTRODUCTION

AUX ORIGINES DU GENOCIDE DE 1994 AU RWANDA

On a pris l'habitude de diviser l'Histoire du Rwanda en trois périodes successives, à savoir la période pré-coloniale, la période coloniale et la période post-coloniale. Et on se complait à croire que chacune de ses périodes, prise en bloc, a son identité propre, sans tenir compte du caractère dynamique au sein de chacune d'elles.

C'est de cette manière que l'on croit que la société pré-coloniale était statique, alors qu'elle a connu des hauts et des bas comme toute société humaine. Il reste en outre incorrect de considérer que les frontières actuelles du Rwanda sont anciennes, tout comme il est hors question de poser que ce même Rwanda pré-colonial a été exclusivement sous l'emprise de la dynastie des Banyiginya (Batutsi).

Cette mise au point est un préalable nécessaire à l'étude de la société qui est envisagée.

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, nous allons essayer de répondre à ces questions :

- Est-ce que dans sa structure et/ou dans son fonctionnement, la société rwandaise était dans son essence un terrain favorable à l'émergence des conflits ?
- Sinon, quels sont les éléments qui ont été à la base de l'exécution du génocide de 1994 ?

1. Le Rwanda pré-colonial

La base de la société rwandaise était le lignage, c'est-à-dire l'ensemble des familles reconnaissant un ancêtre commun. Ces lignages étaient au départ autonomes et étaient dirigés par des Chefs (Abatware).

Ces chefs de lignage pouvaient devenir des rois lorsqu'ils parvenaient à être reconnus par d'autres familles et qu'ils parvenaient à léguer à leurs descendants leurs titres et leurs privilèges.

Pour mieux comprendre la situation, nous proposons des passages d'un texte d'une leçon de E. Ntezimana¹ : « *Ces derniers (les lignages) constituèrent lentement et péniblement les lieux privilégiés et presque exclusifs d'identification et d'intégration des familles et des personnes, de fécondation de la « mémoire collective », de germination de communautés culturelles, de promotion de la langue « ikinyarwanda », elle-même comme élément catalyseur, de génération de la conscience historique et de la conscience nationale »*,

¹ E. NTEZIMANA, « Histoire, Culture et Conscience Nationale : le cas du Rwanda des origines à 1900 », in *Etudes Rwandaises*, vol.1 n° 4, juillet-septembre 1987, pp. 462-497

Et d'ajouter :

« C'est du lignage et à l'intérieur de celui-ci, de la famille restreinte, que de multiples réalités, contraires ou complémentaires se vivaient et se définissaient, umuturanyi (:le voisin) ; umwanzi (:l'ennemi) ; umugenzi (:le voyageur) ».

« Sur le plan structuro-militaire, le rôle du lignage appelé « Abanyiginya » fut certes de premier plan. Mais, sans les concours volontaires ou les complicités inconscientes de plusieurs lignages, les initiatives n'auraient pas réussi ou les résultats auraient été éphémères ».

Nous relevons cet aspect pour montrer le rôle joué par les Rwandais eux-mêmes, dans l'ensemble, dans la construction du Rwanda, car la grandeur du royaume du Rwanda a été l'expression des rapports entre les lignages. La conscience « ethnique » n'existait pas au départ, elle était plutôt lignagère.

Concernant les conflits, des lignages pouvaient entrer en conflit tout comme ils pouvaient tisser des solidarités selon les intérêts recherchés. Des luttes ont pu être observés partout dans le pays, mais ils échappaient aux subdivisions Hutu, Tutsi, Twa.

Le début de la conscience d'appartenir au groupe Tutsi, Hutu ou Twa remonterait au 18^{ème} siècle avec la mise sur pied d'armées permanentes et cette conscience serait née au sein des armées. Les chefs d'armées de l'époque s'identifiant comme Tutsi se sont superposés aux chefs de lignages, et pour avoir accès à certains privilèges, certains lignages ont cherché à s'identifier à eux. L'inauguration de cette conscience est aussi le fait d'une administration verticale des terres et des pâturages qui date également du 18^{ème} siècle (Abatware b'ubutaka, abatware b'umukenke).²

Certains lignages ont su profiter avec fruit des alliances et des conflits lignagers, et avec l'extension de la puissance politico-militaire de la dynastie nyiginya, il y a eu hiérarchisation et différenciation des rôles.

La dynastie nyiginya et ses alliés passèrent pour ainsi dire à la domination de presque tout le Rwanda actuel et les lignages soumis à cette domination comptaient toutes les catégories sociales, tout comme ses alliés comptaient toutes les catégories sociales. On n'a jamais été solidaire entre les « ethnies » contre d'autres. Certains éléments culturels suivants le démontrent :

- 1) « Ubuse » dans le cadre des cérémonies que les clans Abagesera et Abazigaba devaient faire sur des parcelles des maisons avant que le propriétaire ne construise sa maison. Cela créait des relations amicales entre les deux familles indistinctement des subdivisions déjà évoquées.

² E. NTEZIMANA, art.cit.

A. KAGAME, Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972, Butare, 1975, p. 159 n° 511 & pp. 184-185

J. VANSINA, Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya, Karthala, 2001, pp. 173-174

- 2) *Le mariage* : Il y a eu des mariages, depuis longtemps, entre les deux groupes. Cela est attesté par des chercheurs allemands du début du 19^{ème} siècle.³
- 3) *Les cérémonies du Kubandwa* : Des Hutu ont pu être parrains des Tutsi et vice-versa. Et, ici il s'agit d'une affaire très importante, car sacrée. Il va sans dire que cela créait des rapports très étroits.
- 4) *Le caractère multi-classe des clans* : Il a été constaté que des Hutu, des Tutsi et des Twa se retrouvaient dans un même clan. A l'heure actuelle, des historiens imbus déjà du préjugé de leurs différences, essaient en vain de trouver une explication.
- 5) *Le pacte de sang* : ce pacte scellait l'amitié entre les contractants, sans référence aux subdivisions dont il est ici question.

Sur le plan politique, l'accès au pouvoir était géré suivant un contexte différent de celui de l'appartenance « ethnique », mais conforme à celui de l'appartenance à un lignage. Mais cette considération n'était pas absolue car, on a souvent fait cas de nouveaux venus.

Les rapports entre la cour nyiginya et les autres royaumes ou principautés Hutu du nord, du nord-ouest et du sud-ouest n'étaient pas nécessairement empreintes d'hostilités.⁴ Rien qu'à considérer les bons rapports qui existaient entre la cour nyiginya et les rois Hutu du Bukunzi et du Busozo.⁵

Il ne faut pas non plus oublier le cas de Rukara, fils de Bishingwe qui s'est révolté contre Nyirayuhi V Kanjogera, alors qu'il était déjà membre d'« Ingangura-rugo, propre armée de Rwabugiri ». ⁶ De même qu'il ne faudrait pas perdre de vue le fait que ce Rukara, considéré comme Hutu, s'est lié contre Musinga à Basebya, fils de Nyirantwari, considéré comme Twa et à Ndungutse, considéré comme Tutsi.⁷ Même les relations d'ubuhake, considérées à tort par certains comme le pivot de la domination des Hutu par les Tutsi, ne couvraient pas tout le territoire du Rwanda actuel et ne concernaient pas tous les Rwandais.⁸

2. La période coloniale

En 1920, L. Frank, Ministre Belge des colonies a initié clairement une administration dont les agents devaient être seulement Tutsi : « *cette dernière devait être composée uniquement de Batutsi en accord avec le Mwami* ». ⁹

³ CZEKANOWSKI, J., *Forschungen im Nil-Congo-Zwischengebiet. Band I : Ethnographie*, Leipzig, 1917, Cité par d'HERTFELT, M. *Les Clans du Rwanda ancien. Eléments d'Ethnosociologie et d'Ethnohistoire*, Tervuren, 1971, pp. 56-57

⁴ J. VANSINA, *Op.cit.*, pp.156-157

⁵ E. NTEZIMANA, « Coutumes et traditions des royaumes du Bukunzi et du Busozo » in *Etudes Rwandaises*, avril 1980, pp. 15-39

⁶ A. KAGAME, *op.cit.*, p. 54

⁷ IDEM, *Op.cit.*, pp. 160-168

⁸ Voir SAUCIER, J-F, *The patron-client Relationship in Traditional and Contemporary Rwanda*, New York, Columbia University, Ph D Thesis, 1974

⁹ Cité par J. RUMIYA, *De la royauté au Sultan Belge du Rwanda*, Thèse de doctorat, Paris, 1983, p.

Monseigneur Classe soutint les directives du Ministre Belge des Colonies dans une lettre devenue célèbre écrite au Résident Mortéhan, le 21 septembre 1927.

Il y est dit notamment : « *Chefs nés, ceux-ci (les Tutsi) ont le sens du commandement... C'est le secret de leur installation dans le pays et de leur mainmise sur lui* ». ¹⁰

Cette affirmation de Monseigneur Classe n'était pas conforme à la vérité, car non seulement les Tutsi n'avaient pas de mainmise sur le pays, encore moins, il n'y a personne qui soit chef-né. C'était un fait nouveau qui allait légitimer l'exclusion « ethnique » dans le commandement politique car, c'était la première fois que des déclarations pareilles de la part de personnes influentes étaient émises.

Durant la période pré-coloniale, Hutu et Tutsi s'étaient retrouvés dans le commandement dans les zones contrôlées par le pouvoir central, mais aussi dans les zones périphériques de l'ouest, car des historiens ont fait cas de rois Hutu.

Les directives du Ministre des colonies, renforcées par les lettres de Monseigneur Classe, ont été appliquées à travers la réforme administrative de Mortéhan entre 1926 et 1931. Cette réforme visait une administration rationnelle où seuls des Tutsi pouvaient recevoir le commandement. Cette réforme eut pour effet notamment de chasser du pouvoir certains chefs du fait qu'ils étaient seulement Hutu. ¹¹ En même temps, en percevant l'impôt, l'administration Belge considérait comme Tutsi tout Rwandais possédant plus de 10 vaches.

Ainsi donc le Ministre Belge des Colonies et le représentant de l'Eglise Catholique ont posé, peut-être sans s'en rendre compte, les germes du conflit « ethnique ».

L'introduction des travaux obligatoires imposés par les deux pouvoirs européens (l'administration et le clergé) renforça ce clivage, car la population qui en souffrait rejetait toute la responsabilité aux autorités rwandaises qui devaient être exclusivement Tutsi. Bien plus, les portes du Groupe Scolaire de Butare, fut ouverte surtout aux Tutsi, ¹² ce qui eut pour résultat la prédominance des Tutsi sur le marché de l'emploi.

Cette situation allait produire des effets néfastes dans les années 1950, surtout à partir du 22 février 1957, année de la publication de la « Mise au Point » par le Conseil Supérieur du Pays, suivie le 24 mars, par la publication de « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda » plus connu sous les termes de « Manifeste des Bahutu ».

La « Mise au Point » était adressée à la mission de visite de l'O.N.U. et exigeait une indépendance rapide, tandis que la « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda », publiée un mois plus tard réagissait contre les aspects du système « féodal » et de la suprématie Tutsi. Les dés étaient jetés et le problème Hutu-Tutsi était mis en avant.

¹⁰ DE LACGER, *Ruanda*, p. 523

¹¹ En guise d'exemple, voir J. RUMIYA, *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916-1931)*, pp. 162-163

¹² De 1932 à 1943, 76,7% de Tutsi ont été admis contre 18,4% de Hutu, voir J.M.V. RUTERANA, *Le Groupe scolaire de Butare*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, 1987, pp. 131-134

Il est curieux de constater que les signataires du document ne l'aient pas intitulé « Manifeste des Bahutu » au départ, à son édition. On peut penser qu'ils n'étaient pas mal intentionnés, à ce niveau, car le terme identitaire dans un titre, dans ce cas, évoque de mauvaises intentions.

De mauvaises intentions surgiront dans la suite lorsque Grégoire Kayibanda va créer à Kabgayi le « Mouvement Social Muhutu » au mois de juin 1957, et plus tard le Parti Parmehutu (Parti de la masse pour l'émancipation Hutu), le 9 octobre 1959.

En réaction au « Manifeste des Bahutu », des lettres furent signées à Nyanza, d'abord par « 12 bagaragu bakuru b'ibwami » le 17 mai 1958, ensuite par « 15 banyarwanda présents à Nyanza » où ils déclaraient que Hutu et Tutsi ne peuvent être des frères. Ces « bagaragu b'ibwami bakuru » s'identifiaient par un terme vague qui n'avaient aucun statut politique ni dans le Rwanda ancien ni dans le Rwanda colonial et ne représentaient qu'eux-mêmes dans leurs déclarations. Ils ne représentaient ni le roi Rudahigwa ni le Parti UNAR qui n'était pas encore né, encore moins les Tutsi en général, pas plus que les signataires du Manifeste des Bahutu ne représentaient tous les Hutu qui ne les avaient nullement mandatés.

En outre, ces dits « bagaragu b'ibwami bakuru » véhiculaient des idées étrangères à l'idéologie traditionnelle de la cour.¹³

Les années 1958 et 1959 furent marquées essentiellement par les débats centrés sur la reconnaissance ou non du problème Hutu-Tutsi, la mort de Mutara III Rudahigwa, l'avènement de Kigeri V Ndahindurwa, la naissance des partis politiques et le début de ce que certains qualifient de révolution et d'autres de génocide, ainsi que le remplacement de certaines autorités Tutsi par des Hutu.

Les déclarations les plus importantes émanèrent du roi Mutara III Rudahigwa qui nia le problème le 12 juin 1958 et celle de Jean-Paul Harroy au Conseil Général à Bujumbura le 3 décembre de la même année, à travers laquelle il reconnaît l'essentiel du problème en ces termes¹⁴ : « *Mais il y a un problème indéniable, en ce pays d'inégalités des conditions, auquel il est nécessaire d'apporter des solutions. Il y a un problème de paupérisme généralisé qui touche des masses numériquement beaucoup plus importantes de la population, avec, chez ces masses économiquement très faibles, une convention, qui semble s'accroître chaque année, d'oppression politique, sociale et économique de la part d'un certain nombre de représentants de leurs autorités locales...* »

En plus, il identifia les Tutsi : « *Mais trop de pudeur, mal employée, peut nuire, le fait reste incontestable qu'aujourd'hui – j'insiste, aujourd'hui – des hommes qui se disent Tutsi, qui sont Tutsi, composent en énorme majorité les groupes dirigeants du pays,*

¹³ Le mythe des origines de la dynastie nyiginya fait savoir que l'ancêtre « Kigwa » est tombé du ciel, qu'il a atterri au Mubari et ayant trouvé le souverain Kabeja, du clan des zigaba, il lui demanda hospitalité en lui disant : « Nous sommes hommes, nous sommes venus vous trouver notamment pour vous aider de nos bras, pour augmenter votre famille. Si de votre côté, vous êtes accommodants, vous devez vivre en bons termes avec nous. » voir L. De HEUSCH, Le Rwanda et la civilisation inter-lacustre, Université Libre de Bruxelles, 1966, p.86

¹⁴ A. KAGAME, Op.cit., p. 241

*possèdent en proportionnellement énorme majorité les richesses immobilières et mobilières de ce territoire ».*¹⁵

Une année plus tard, Monseigneur Perraudin va répandre, en Kinyarwanda, dans les Missions le contenu du discours de Harroy à Bujumbura. Il disait notamment ceci : « *Dans notre Rwanda, affirmait-il, les différences et les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de race, en ce sens que les richesses, d'une part et le pouvoir politique et même juridique d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains d'une seule race* ». ¹⁶

C'est peut-être pour résoudre à sa façon ce « problème » que lors d'une réunion commune avec le Parti APROSOMA (Association pour la promotion sociale de la masse) tenue à Butare au mois de septembre 1959, Grégoire Kayibanda donnait le contenu de son programme : « *Notre mouvement vise le groupe Hutu, outragé humilié et méprisé par l'envahisseur Tutsi. Si nous voulons lui rendre service, évitons de l'embrouiller avec un jeu de mots.... Nombreux sont ceux qui se demandent ce que APROSOMA veut dire. On leur répond que ce sont « les ennemis du Mwami », que c'est « un monstre qui va dévorer les Batutsi » [...] Nous devons éclairer la masse, nous sommes là pour restituer le pays à ses propriétaires ; c'est le pays des Bahutu (gusubiza igihugu bene cyo ; ni icy'Abahutu). Le petit Mututsi est venu avec le grand. La forêt a été défrichée par qui ? par Gahutu. Alors ! »* ¹⁷

Il est communément accepté que la « révolution » a été déclenchée par huit jeunes gens tantôt qualifiés de Tutsi, tantôt qualifiés de militants de l'UNAR qui ont nargué et maltraité Dominique Mbonyumutwa, l'un des rares sous-chefs Hutu de l'époque. D'après ce cliché, Mbonyumutwa venait de la messe de la Toussaint à Byimana. C'était le 1^{er} novembre 1959. Le bruit s'empara de la région comme quoi Mbonyumutwa venait d'être tué par des Tutsi. C'était comme le coup d'envoi pour mettre en marche la violence contre les Tutsi. Ce scénario fut mis en marche également à Ruhengeri où on faisait courir le bruit selon lequel Baltazar Bicamumpaka, un leader populaire Hutu de la région, venait d'être tué par des Tutsi. Ce scénario sera repris le 6 avril 1994, lorsque certains leaders clameront haut et fort que le Président Habyarimana a été tué par les Tutsi. Des Tutsi furent tués, des maisons furent incendiées, d'autres prirent le chemin de l'exil et des autorités Tutsi furent chassées de leur commandement.

Ce dernier acte fut l'œuvre du Colonel G. Logiest. C'est lui qui prit l'initiative de remplacer ces chefs et sous-chefs Tutsi par des Hutu, alors qu'il n'en avait pas la compétence.¹⁸ C'était aller contre les instructions du Ministre L. Franck, en 1920.

Les années, de 1960 à 1962, furent essentiellement marquées par les élections communales, les débats à l'ONU, la création de la Garde Nationale, la proclamation de la République, les élections législatives et le recouvrement de l'indépendance.

¹⁵ IDEM, Op.cit., p. 243 .

¹⁶ IDEM, Op.cit., p. 247

¹⁷ S. MUSANGAMFURA, *Le Parti MDR Parmehutu. Information et propagande, 1959-1969*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, 1987, p. 70, Cité par J-P Chrétien, *Le défi de l'Ethnisme*, p. 71

¹⁸ Le décret du 14 juillet 1952 reconnaissait au Mwami seul le droit de nommer les chefs et les sous-chefs.

Les élections communales de juin-juillet 1960 ont été remportées par le Parmehutu suite à une loi électorale qui lui était extraordinairement favorable. Cette loi fut élaborée par l'Administration Belge.

Cette victoire électorale allait être renforcée par la création de la Garde Nationale le 13 septembre 1960. C'était une garde du Parmehutu, produit pur du Colonel Logiest, car on recrutait des Hutu « purs » et « costauds », lesquels constituaient, croyait-on, le monopole du nord du Rwanda.¹⁹

Plus tard, le 21 septembre 1992, 32 ans après, l'état-major de cette armée définira le Tutsi comme ennemi du Pays.²⁰ Rien d'étonnant que plus tard, des officiers de cette armée soient impliqués dans le génocide de 1994.

3. La période post-coloniale

La proclamation de la République improvisée, le 28 janvier 1961, a été une voie facile pour hisser au pouvoir le Parti Parmehutu et de le protéger au moment où il venait d'essuyer une défaite au colloque d'Ostende qui s'est tenu du 7 au 12 janvier 1961.²¹ Elle s'inscrivait dans le cadre idéologique qui a présidé aux élections communales et à la création de la Garde Nationale. Or, installer le Parmehutu au pouvoir, c'était prolonger l'ethnisation du pouvoir et perpétuer ainsi l'idéologie coloniale.

Le Rwanda républicain et indépendant, depuis le 1 juillet 1962, allait évoluer dans une mouvance idéologique du Parmehutu. Le discours politique louait le Hutu travailleur par rapport au Tutsi fainéant, parasite qui vit aux dépens du Hutu.²²

En plus le Hutu devint, par essence, démocrate au moment où le Tutsi est un féodal-né. Or, rien ne permettait d'affirmer que la monarchie rejetée le 25 septembre 1961, l'a été exclusivement par les Hutu. C'est comme si des monarques Hutu n'avaient jamais existé. Le Hutu devint en outre synonyme de « peuple majoritaire », à l'opposé du Tutsi « minoritaire ». Ainsi la majorité au lieu d'être démocratique devint ethnique. Et l'appartenance à « l'ethnie » Hutu devint une qualité politique parfois en dehors de toute autre compétence.

Mais tout fainéant et parasite qu'il était caricaturé, le Tutsi était présenté comme majoritairement présent dans les écoles et dans l'emploi. Aussi va-t-on le chasser de l'école et de l'emploi en 1973.²³

¹⁹ F. REYNTJENS, *Pouvoir et Droit au Rwanda. Droit public et Evolution politique 1916-1973*, IRST, Butare & Tervuren, p. 499

²⁰ F.I.D.H., AFRICA WATCH, *Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-21 janvier 1993)*, Rapport final, mars 1993, p. 64

²¹ Pour plus de détails, lire A. KAGAME, *Op.cit.*, pp. 302-306 ; F. REYNTJENS, *Op.cit.*, p. 288 ; J.M.V. HIGIRO, *La décolonisation du Rwanda et le rôle de l'ONU 1946-1962*, Université de Montréal, Mémoire de Maîtrise, 1975, pp. 170-181

²² On se souvient de la chanson « Umuhutu azi guhinga, Mututsi nawe hinga », c'est-à-dire « le Hutu sait cultiver, toi aussi Tutsi mets-toi à cultiver »

²³ Pour plus de détails, voir F. REYNTJENS, *Op.cit.*, pp. 501-504 ; J. SEMUJANGA, « Le Rwanda : d'un génocide à l'autre » in *Wihogora Rwanda*, n° 4 (vol. 2, 2 décembre 1997 – juin 1998), pp. 18-47

Le Tutsi qui s'était réfugié à l'étranger était présenté comme un terroriste, ennemi du Rwanda et de l'Afrique. Gare aux Tutsi restés au Rwanda s'il veut rentrer par la force.²⁴ L'idée est celle du Colonel Logiest. Le commissaire Godard de la sûreté a, une fois, fait la réflexion suivante au Colonel Logiest : « *Il faut tenir compte du fait qu'une intervention extérieure pourrait aider le déclenchement d'une action intérieure, en ce sens que des terroristes formés à l'extérieur pourraient s'introduire dans le pays pour y semer le trouble et provoquer des mouvements séditeux chez certains groupes de la population à un moment donné* ».

Et Logiest de répondre : « *Si un mouvement semblable devait prendre naissance dans les milieux Tutsi, ce serait le signe de leur massacre par les Hutu. Je pense que les Tutsi s'en rendent compte dans l'ensemble* ».²⁵

Au mois de mars 1964, le Président Kayibanda le répétera : « *A supposer par impossible que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous le chaos dont vous seriez les premières victimes ? Je n'y insiste pas : Vous le devinez sinon vous n'agiriez pas en séides et en désespérés ! Vous le dites entre vous : « ce serait la fin totale et précipitée de la race Tutsi » Qui est génocide ?* ».²⁶

En 1976, le Président Habyarimana dira la même chose : « *A propos de la question Hutu-Tutsi, elle existe aussi dans les autres préfectures. En suivant l'Histoire du Rwanda, nous observons que les Tutsi disent être des descendus (du ciel) [...] ces Tutsi qui provoquent les Hutu oublient que si l'heure des massacres sonnait encore, ce sont eux qui en paieraient les frais. Evidemment les Hutu sont majoritaires, le pouvoir est à eux* ».²⁷

Il importe de savoir qu'en 1976, pas un Tutsi n'avait osé braver le régime de Habyarimana. Les adversaires de son régime se comptaient plutôt chez des hommes politiques originaires de Gitarama dont il venait de massacrer les plus en vue. Un autre élément qu'il importe de relever est que Habyarimana était conscient du caractère cyclique des massacres des Tutsi. Il s'en vante pour les effrayer.

Parfois, le pouvoir en place souhaite une telle rentrée pour arracher une occasion de massacrer des Tutsi. Une situation pareille a été observée en 1963 lors de l'attaque des Inyenzi.²⁸

C'est dans cette ambiance idéologique que le FPR (Front Patriotique Rwandais) a lancé une offensive contre le pouvoir de Kigali, le 1^{er} octobre 1990. Il entendait lutter notamment pour l'unité et la démocratie gravement compromises par l'idéologie de la

²⁴ Grégoire KAYIBANDA, « Adresse du Président KAYIBANDA aux Rwandais émigrés ou réfugiés à l'étranger » in *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 31, mars 1964, pp. 1-4

²⁵ F. REYNTJENS, *Op.cit.*, p. 468

²⁶ Grégoire KAYIBANDA, *art.cit.*

²⁷ Yuvenali HABYARIMANA, *Ikiganiro Prezida wa Repubulika, Prezida-fondateri wa MRND yagiranye na ba Militantes na ba Militants bo muri za Prefegitura z'u Rwanda*, 16 mata – 6 gicurasi 1976, Kabgayi, 1976, p. 73

L'original est en Kinyarwanda « *Kuri icyo kibazo cy'abahutu n'abatutsi, no mu zindi prefegitura kirahari. Iyo dukurikiranye amateka y'u Rwanda, dusanga abatutsi biyita ibimanuka [...]. Abo batutsi bashotora abahutu ntibazi ko imvururu zigarutse aribo byakoraho. Nanone abahutu nibo benshi, ubutegetsi ni ubwabo.* »

²⁸ J-C WILLAME, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Institut Africain, CEDAF, 1995, p. 73

haine. Le régime attaqué rétorquait que cette attaque a pour objectif de restaurer la monarchie et les anciens privilèges des Tutsi.

C'était une façon de sensibiliser une opinion déjà gagnée à la politique divisionniste et la préparer psychologiquement à la violence.²⁹ Il s'ensuivit des arrestations arbitraires et des massacres de Tutsi surtout au nord-ouest du pays, à Kigali, et au Bugesera.³⁰

Après la mort du Président Habyarimana, le 6 avril 1994, un gouvernement intérimaire a été formé le 8 avril 1994. Ce gouvernement conduit par le Président Sindikubwabo Théodore n'a prêché que le massacre des Tutsi. En effet, en date du 19 avril 1994, le Président Sindikubwabo a prononcé un discours mémorable appelant à la violence en des termes voilés mais compréhensibles. Ainsi en terminant son discours il a dit ceci : « Chers frères, je voudrais terminer ici mon discours. Mais je vous le répète : je veux que vous saisissiez bien notre message ; que vous compreniez le sens de chaque mot utilisé, et pour quoi il a été utilisé. Sachez que nous traversons des moments difficiles. Cessez donc de blaguer, de rêver, de vous balader, d'être dupe, maintenant c'est le moment de travailler. Après la victoire, quand le calme sera revenu, vous reprendrez vos blagues. Mais maintenant, ce n'est pas le temps de blaguer. Que Dieu soit avec vous » !³¹

Ce déchaînement des massacres issu de l'ethnisation du pouvoir culmina dans le génocide de 1994 dont une description est faite dans ce travail.

²⁹ Pour la stratégie mise en œuvre pour mettre en marche la machine du génocide, lire A.

DESFORGES, Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, Karthala, 1999, pp. 81-107

³⁰ Pour plus de détails, voir Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur la Violation des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 (7-12 janvier 1993), Rapport final, mars 1993

³¹ Voir l'original en Kinyarwanda, Radio Rwanda, le 21 avril 1994, 6h00' (informations en Kinyarwanda)

Chapitre 1 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La période d'octobre 1990 à décembre 1994 a été caractérisée au Rwanda par le génocide et les massacres sans précédent qui ont endeuillé le pays, et déstructuré la société rwandaise. Par ailleurs, le nombre de victimes a donné lieu à des spéculations, et reste sujet à controverse.

Dans le souci de faire la lumière sur cette tragédie, le Gouvernement Rwandais a entrepris l'exercice de dénombrement des victimes du génocide, qui est aussi un essai de reconstitution des familles et de l'effectif des victimes à travers tout le pays.

1.1. Objectifs de l'étude

1. Connaître les familles et les noms des victimes du génocide et des massacres ;
2. Connaître le nombre des victimes du génocide et des massacres à travers tout le pays en vue de faciliter la mise en place de mémoriaux des victimes du génocide ;
3. Identifier les sites les plus affectés par le génocide pour permettre au Gouvernement d'Union Nationale d'y concentrer les efforts requis dans le cadre du processus de réconciliation des rwandais.

1.2. Qui est victime du génocide ?

La définition du concept "**victime du génocide**" utilisée dans cette étude est celle se trouvant dans la loi n° 08/96 : "*est victime du génocide, toute personne qui a été tuée pendant la période du 1/10/1990 au 31/12/1994 parce qu'elle est tutsi ou lui ressemble, a des liens de parenté avec un tutsi, est son amie ou a des affinités particulières avec lui, elle a des pensées politiques ou est apparenté aux personnes ayant des pensées politiques contraires à celles de l'idéologie de politique divisionniste d'avant 1994*".

1.3. Variables du questionnaire

Vu la délicatesse de l'étude, un questionnaire simple et court a été utilisé ; les questions posées étant constituées des variables suivantes :

- les noms des victimes ;
- le lien de parenté avec le chef de ménage ;
- l'âge de la victime au moment du décès ;
- le sexe de la victime ;
- le mois ou l'année de décès ou de la disparition de la victime ;
- l'activité exercée par la victime ;
- la façon dont la victime a été tuée ;
- le lieu de décès de la victime ;
- le mobile du meurtre.

1.4. Choix des répondants

Pour le cas d'une famille complètement décimée ou le cas d'une famille dont les rescapés n'habitent plus sur le lieu ; le répondant était le voisin ou toute autre personne de la Cellule informée sur le ménage de la (des) victime(s).

Pour le cas d'une famille dont au moins un rescapé habite la Cellule, c'est le chef de ménage qui répondait ou toute autre personne de la famille en l'absence du chef de ménage.

1.5. Organisation du travail

Sous la coordination du Ministère de l'Administration Locale et des Affaires Sociales, un comité technique composé des membres provenant de l'Université Nationale du Rwanda, de la Direction de la Statistique, de l'Office National de la Population et des Ministères sociaux (le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du genre et de la Promotion Féminine et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture) a été mis en place.

Ce comité était chargé de la conception et de l'élaboration du questionnaire, de la préparation des documents techniques (manuels d'instruction des agents recenseurs, des contrôleurs et des superviseurs), de la formation et de la supervision des travaux de collecte.

1.6. Recrutement du personnel de dénombrement

Les conditions de recrutement pour une activité aussi délicate et de grande envergure méritaient une attention particulière.

Les conditions requises étaient les suivantes :

- Etre originaire ou avoir des connaissances suffisantes du milieu ;
- Etre une personne réputée de probité morale ;
- Avoir vécu dans le milieu pendant la période du génocide et des massacres ;
- Savoir lire et écrire correctement le Kinyarwanda ;
- Avoir un esprit de travail en équipe ;
- N'avoir jamais trempé dans les actes de crime du génocide.

Les agents recenseurs :

Sur base des critères ci-haut cités, les agents recenseurs ont été recrutés par les autorités locales et les responsables élus au niveau de la base.

Les contrôleurs communaux :

Les contrôleurs communaux ont été recrutés sur la base des mêmes critères, mais étaient sélectionnés parmi les enseignants et les responsables élus au niveau de la base.

Les superviseurs préfectoraux :

Les superviseurs préfectoraux ont été choisis parmi les autorités locales et les chefs de service au niveau provincial.

1.7. Formation du personnel de dénombrement

Au niveau national, 60 superviseurs préfectoraux dont 4 en provenance de chaque province et 16 de la Préfecture de la Ville de Kigali (PVK) ont été recrutés pour une formation des formateurs au cours de laquelle des discussions très enrichissantes ont permis d'améliorer le draft du questionnaire et de définir les conditions de recrutement du personnel chargé de conduire les activités au niveau de la commune: contrôleur (qualités, nombre et stratégie pour couvrir tout le district) ;

Au niveau préfectoral, les 60 superviseurs ont été déployés dans leurs préfectures respectives pour recruter les contrôleurs avec l'encadrement du comité technique national. A ce niveau, 724 contrôleurs ont été recrutés et formés pendant trois jours avec l'appui des membres du comité technique de coordination. Cette phase a été déterminante pour la finalisation du questionnaire.

Au niveau communal, 1825 agents recenseurs ont été recrutés et formés. Leur formation a duré également trois jours.

1.8. Traitement des données

Après le dépouillement et la codification des données, celles-ci ont été saisies à l'aide du Logiciel IMPS (Integrated MicroComputer Processing System).

Le plan de tabulation a été élaboré suivant les différentes variables du questionnaire, et les tableaux produits jusqu'au niveau des communes.

1.9. Limites de l'étude

Cet exercice a connu diverses contraintes relatives notamment à :

- a) L'individualisme de la plupart des habitants des centres urbains et leur indifférence à l'égard des opérations de collecte, de sorte que les informations n'y ont pas été exhaustives ;
- b) Des omissions liées aux oublis qu'on ne saurait quantifier compte tenu du temps écoulé depuis le génocide, en sachant que cette longue période est justifiée par la nécessité du rétablissement de la sécurité et de la réinstallation des déplacés et des rapatriés ;
- c) La peur de parler des victimes pour ne pas être interpellé comme témoin par la justice ;
- d) Le manque d'informations dans certaines zones où des familles entières ont été décimées ;

- e) Des oublis remarquables des noms et du nombre des membres qui composaient les familles des victimes, ayant occasionné des différences significatives entre les effectifs déclarés et dénombrés ;
- f) La peur de témoigner pour ne pas être la cible prochaine des éventuels génocidaires non encore désarmés ;
- g) Le refus de certains rescapés du génocide de répondre aux questions sous prétexte que le gouvernement «n'a encore rien fait en leur faveur» ;
- h) Le dénombrement des victimes du génocide s'est passé presque en même temps que la sensibilisation relative au système de juridiction "Gacaca", ce qui faisait croire à certains que cet exercice allait piéger les témoins et les auteurs du génocide.

Chapitre 2 : STRUCTURE ET REPARTITION DES VICTIMES DU GENOCIDE

Les résultats de la présente publication ne contiennent pas les noms des victimes identifiées comme le questionnaire de dénombrement le prévoit, conformément à l'Arrêté Présidentiel n° 18/77 du 26/07/1977 garantissant le secret statistique.

2.1. Effectifs déclarés et Effectifs dénombrés³²

Le dénombrement des victimes du génocide effectué en juillet 2000 par le Ministère de l'Administration Locale et des Affaires Sociales a permis d'enregistrer 1.074.017 victimes du génocide déclarées et 934.218 victimes effectivement dénombrées.

Les renseignements recueillis auprès des voisins des victimes, des rescapés et d'autres personnes de la localité sont analysées dans les pages qui suivent.

Tableau 2.1 : Répartition des Effectifs déclarés et Effectifs dénombrés par Préfecture (en %)

Préfecture	Effectifs déclarés	%	Effectifs dénombrés	%	% de réponses	% de non réponses
Butare	220 996	20.7	206 871	22.1	93.6	6.4
Byumba	7 473	0.7	6 550	0.7	87.6	12.4
Cyangugu	59 786	5.6	55 271	5.9	92.4	7.6
Gikongoro	106 761	10.0	96 372	10.3	90.3	9.7
Gisenyi	38 434	3.6	35 130	3.8	91.4	8.6
Gitarama	129 181	12.1	113 261	12.1	87.7	12.3
Kibungo	88 612	8.3	82 431	8.8	93.0	7.0
Kibuye	84 341	7.9	72 688	7.8	86,2	13,8
Kigali Ngali	165 480	15.5	136 359	14.6	82.4	17.6
PVK	130 249	12.2	98 131	10.5	75.3	24.7
Ruhengeri	16 014	1.5	11 925	1.3	74.5	25.5
Umutara	26 690	2.5	19 229	2.1	72.0	28.0
RWANDA	1 074 017	100.0	934 218	100.0	87.0	13.0

Le nombre de victimes du génocide le plus élevé, effectivement dénombré, a été enregistré dans les préfectures de Butare (22.1%), Kigali Ngali (14.6%), Gitarama (12.1%), PVK (10.5%) et Gikongoro (10.3). Il est le plus faible dans les préfectures de Byumba (0.7%), Ruhengeri (1.3%) et Umutara (2.1%).

³² Les **victimes déclarées** sont celles que les voisins, les rescapés ou d'autres personnes de la localité ont déclaré qu'elles habitaient le ménage dénombré et qu'elles ont été victimes du génocide, sans être en mesure de fournir pour elles les informations contenues dans le questionnaire.

Les **victimes dénombrées** sont celles que les voisins, les rescapés ou d'autres personnes de la localité ont déclaré qu'elles habitaient le ménage dénombré et qu'elles ont été victimes du génocide, et pour lesquels ils ont fourni toutes les informations contenues dans le questionnaire.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

La période d'octobre 1990 à décembre 1994 a été caractérisée au Rwanda par le génocide et les massacres sans précédent qui ont endeuillé le pays, et déstructuré la société rwandaise. Par ailleurs, pendant longtemps, le nombre des victimes a donné lieu à des spéculations, et reste sujet à controverse. C'est dans le souci de faire la lumière sur cette tragédie que le Gouvernement Rwandais a entrepris l'exercice de dénombrement des victimes du génocide, qui est aussi un essai de reconstitution des familles et de l'effectif des victimes à travers tout le pays.

Le dénombrement des victimes du génocide effectué en Juillet 2000 par le Ministère de l'Administration Locale et des Affaires Sociales a permis d'enregistrer 1.074.017 victimes du génocide déclarés et 934.218 effectivement dénombrés. Le nombre de victimes du génocide le plus élevé a été enregistré dans la préfecture de Butare où il atteint 22.1% du total, suivi de Kigali-Rural (14.6%), Gitarama (12.1%), PVK (10.5%) et Gikongoro (10.3).

Le génocide rwandais n'a épargné aucun groupe d'âges. Dans l'ensemble, la proportion des enfants et des jeunes âgés de 0 à 24 ans (53.77%) frappés par le génocide est plus importante que celle des adultes âgés de 25 à 65 ans (41.32%), sauf dans les préfectures de PVK et Byumba où la proportion des adultes est plus grande que celle des enfants et des jeunes, respectivement 5.14% et 0.34% contre 4.90% et 0.32%.

Le génocide a affecté la population des deux sexes, mais beaucoup plus les hommes que les femmes, sauf dans la préfecture de Gisenyi où le génocide a frappé les deux sexes dans les mêmes proportions. Cette situation est corroborée par les résultats de l'Enquête Socio-Démographique de 1996, selon lesquels la proportion de la population féminine est passée de 51% à 54% entre 1991 et 1996. Cela explique également l'augmentation de la proportion des femmes chefs de ménage qui est passée de 25% en 1991 à 34% en 1996.

Tous les secteurs socio-professionnels ont été touchés par le génocide. Les agriculteurs ont été les plus affectés dans les préfectures de Butare (11.6%), Kigali Ngali (7.1%), Gitarama (6.7%) et Gikongoro (5.7%). Les élèves et étudiants ont été tués beaucoup plus dans les préfectures de Butare (4.4%), Kigali Ngali (3.4%), PVK (2.6%), Gitarama et Kibungo (2.2% respectivement).

Le génocide rwandais a commencé bien avant 1994, avec le début de la guerre de libération déclenchée le 1 octobre 1990 par le Front Patriotique Rwandais. Le génocide a commencé, avant 1994, dans les préfectures de Byumba, Gisenyi, PVK et Umutara en 1990, Ruhengeri en 1991, Kigali Ngali en 1992, Butare en 1993 et Gitarama en 1994. Le point culminant a été atteint entre avril et décembre 1994 où l'on enregistre 99.2% des victimes dans l'ensemble du pays.

Ceux qui ont été tués à la machette représentent la plus grande proportion soit 37.9% des victimes, surtout dans les préfectures de Kigali Ngali (7.7%), Butare

(7.4%), Kibungo (4.8%), PVK (3.6%) et Kibuye (3.2%). L'arme à feu (principalement le fusil) a été utilisée surtout dans les préfectures de PVK (3.2%), Butare et Gikongoro (2.7% respectivement), Kigali Ngali (1.6%) et Kibuye (1.2%). Ceux qui ont été battus à mort sont plus nombreux dans les préfectures de Butare (2.8%), Gitarama (1.3%), Kibungo (1.0%), Kigali Ngali (0.9%) et Gikongoro (0.8%).

Tous les lieux possibles de refuge (églises, bureaux d'administration, écoles et hôpitaux) ont été investis par les génocidaires. La plupart des tueries ont été commises sur les collines (ku gasozi) : 59.3% des cas dans l'ensemble du pays. Les victimes ont été également tuées dans des églises (11.6%) surtout dans les préfectures de Gikongoro (3.2%), Kigali Ngali (1.7%), Butare et Kibungo (1.6% respectivement) et Cyangugu (1.2%).

Si le mobile principal était d'être tutsi, d'autres raisons ont également été à l'origine du meurtre pendant le génocide. La majorité des victimes ont été tuées parce qu'identifiées comme tutsi (93.7%). La proportion de ceux qui sont morts à cause de leurs idées contraires à celles des génocidaires est plus élevée dans les préfectures de PVK (0.24%), Ruhengeri (0.08%) et Umutara (0.06%).

RECOMMANDATIONS

Compte tenu des limites qu'a connu cet exercice en rapport avec les diverses contraintes (l'individualisme des habitants des centres urbains et leur indifférence à l'égard des opérations de collecte ; des omissions liées aux oublis des répondants ; la peur de parler des victimes pour ne pas être interpellé par la justice ; le manque d'informations dans certaines zones où des familles entières ont été décimées, etc.), ce travail n'est pas exhaustif ; les chiffres présentés dans ce rapport sont minimales. Il est donc recommandé de compléter ce dénombrement par d'autres études plus approfondies afin de combler les lacunes qui pourraient être observées.